

## Retraite. questions et précision dans le cadre de ma situation.

Par Visiteur
Bonjour, j'ai 57ans et au chômage depuis février. Mes droits si je ne retrouve pas d'emploi vont jusqu'en mars 2012 soit 3 mois avant mes 60 ans.je ne peux toucher la retraite de mon ex mari décédé et non remarié car il faudrait que mes revenus soient inférieurs à 1432 ? par mois. Je n'ai que 102 trimestres et si je demande mes droits à la retraite en 2012 j'aurais 700 ? par mois. Est-ce que je pourrais alors prétendre aux droits à la retraite de mon ex mari car on me dit que l'on ne peut cumuler 2 retraites ? merci de votre réponse
Par Visiteur
Chère madame,
j'ai 57ans et au chômage depuis février. Mes droits si je ne retrouve pas d'emploi vont jusqu'en mars 2012 soit 3 mois avant mes 60 ans.je ne peux toucher la retraite de mon ex mari décédé et non remarié car il faudrait que mes revenus soient inférieurs à 1432 ? par mois. Je n'ai que 102 trimestres et si je demande mes droits à la retraite en 2012 j'aurais 700 ? par mois. Est-ce que je pourrais alors prétendre aux droits à la retraite de mon ex mari car on me dit que l'on ne peut cumuler 2 retraites ?
Qui vous a dit chose pareille?
La pension de réversion est tout à fait possible, dès lors que vous avez été marié à une personne n'ayant pas épuisé ses droits à la retraite.
Il n'existe dans les textes aucun condition relative à votre retraite à vous! D'ailleurs, dans une très grande majorité des cas, le conjoint bénéficiant d'une pension de réversion est lui même en retraite. Le système n'aurait aucun sens autrement.
En conséquence, soit vous bénéficierez de la pension de réversion, soit il existe une raison propre à vous supprimer un droit à réversion et qui aurait été mal interprétée.
Très cordialement.
Par Visiteur
Bonjour, ce sont des personnes de la CPAM qui m'ont dit que je ne pouvais prétendre à la pension de reversion de mon ex mari tant que mes revenus mensuels étaient supérieurs à 1432 ? par mois. Mon ex mari est décédé en 2004 et était né en 1948. sincères salutations
Par Visiteur
Chère madame,

ce sont des personnes de la CPAM qui m'ont dit que je ne pouvais prétendre à la pension de reversion de mon ex mari tant que mes revenus mensuels étaient supérieurs à 1432 ? par mois. Mon ex mari est décédé en 2004 et était né en

1948.

Sur ce point, la CPAM a raison. C'est sur le fait d'affirmer que vous ne pouvez pas bénéficier de la pension de revérsion si vous touchez vous même une pension de retraite que je la remet en cause..

Très cordialement.
Par Visiteur
Merci donc à votre avis je devrais pouvoir en bénéficier si je fais ma demande de retraite à 60

Merci donc a votre avis je devrais pouvoir en bénéficier si je fais ma demande de retraite à 60 ans et en complément de la mienne?

sincères salutations et bon week end

-----

Par Visiteur

Chère madame,

merci donc à votre avis je devrais pouvoir en bénéficier si je fais ma demande de retraite à 60 ans et en complément de la mienne?

sincères salutations et bon week end

Tout à fait. Il suffit d'avoir 55 ans, avoir des ressources inférieures à 18116.80 par an pour une personne seule pour pouvoir bénéficier de la pension.

Très cordialement.